

## Participez au Grand défi national du calendrier des servants

Chaque paroisse ou groupe de servants est invité à participer :  
**Réaliser dans une ou plusieurs des situations décrites ci-dessous une photo insolite.**

*Date limite le 15 juin 2019*

### Un calendrier renouvelé en 2020

Le département des Servants d'Autel relance un nouveau calendrier liturgique qui existait jusqu'en 2017. Il sera doté d'un nouveau design plus contemporain et innovant, insolite, humoristique, et d'une nouvelle ligne éditoriale.

### Nouvelle ligne éditoriale pédagogique

Ce calendrier 2020 reprendra l'itinéraire de découverte d'une église qui se combine avec le déroulement de la messe. Chaque mois sera l'occasion d'illustrer un lieu correspondant également avec une étape de la célébration eucharistique, à savoir :

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| 1. cloches / clocher                          | 7. la présidence              |
| 2. la porte                                   | 8. l'ambon                    |
| 3. bénitier / baptistère                      | 9. la crédence / la sacristie |
| 4. la nef et le chœur                         | 10. l'autel                   |
| 5. le confessionnal / l'espace réconciliation | 11. le tabernacle             |
| 6. la croix                                   | 12. le parvis                 |

et d'autres nouveautés à découvrir...

### Concrètement

Les photos devront avoir les caractéristiques suivantes :

- de **très haute définition**
- **orientation paysage**
- **au moins 1000px de hauteur et en 300 dpi.**
- **au format JPG, PNG ou PDF à l'échelle 1:1.**

Chaque photo devra être accompagnée :

- d'une **autorisation de reproduction et de représentation** de l'image de chaque personne figurante (cf. Annexe1)
- du **Contrat de cession** de droits photographiques (cf. annexe2)

**Sans ces deux documents, les photos ne pourront être retenues pour le calendrier.**

Les photos et les deux documents d'accompagnement peuvent être adressés à Chantal de Thoury avant le 15 juin 2019 par mail : [chantal.dethoury@cef.fr](mailto:chantal.dethoury@cef.fr)

Les photos seront retenues par l'équipe nationale des Servants d'Autel selon les critères suivants :

- Une photo en situation (s'abstenir de photos de groupe statiques)
- Le caractère insolite de la photo
- Le site ou le lieu d'église clairement visible
- Une seule photo par groupe ou paroisse sera retenue, mais n'hésitez pas à en produire plusieurs pour augmenter vos chances d'être publiés.

ANNEXE 1

**AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION  
DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE**

Je/nous soussigné(e)(s) (***nom, prénom, état civil, des deux parents pour les mineurs quand les deux ont l'autorité parentale***)

\_\_\_\_\_ /

Demeurant \_\_\_\_\_ /

autorise(ons) à titre gracieux (nom du photographe) \_\_\_\_\_ à :

me photographeur et à utiliser mon image ;

photographeur et à utiliser l'image de mon (notre) enfant mineur

(***nom, prénom***) \_\_\_\_\_ (une fiche par enfant),

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

et demeurant à \_\_\_\_\_ ;

Les photographies, objets de la présente, présenteront les caractéristiques suivantes :

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise (nous autorisons) l'Union des Associations Diocésaines de France à fixer, reproduire et diffuser auprès du public les photographies prises dans le cadre de la présente autorisation pour le(s) usage(s) suivant(s) :

- publication sur le site internet promotionnel de la rencontre internationale de 2020
- illustration du calendrier des servants 2020 proposé à la vente

Cette autorisation est valable pendant 3 ans, et pour toute la durée de l'exploitation du Calendrier des servants d'autel 2020.

L'Union des Associations Diocésaines de France s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies objets de la présente dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

L'autorisation reste valable en cas de changement de mon (notre) état civil actuel.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires.

***Signature (pour les mineurs : des deux parents quand les deux ont l'autorité parentale) précédée de la mention « bon pour accord »***

## ANNEXE 2

### Contrat de cession de droits photographiques

**Nom du photographe** \_\_\_\_\_

**Adresse** \_\_\_\_\_

ci-après désignée « l'Auteur »,  
cède à

**L'Union des Associations Diocésaines de France**, dont le siège est situé 58 avenue de Breteuil – 75007  
PARIS,

ci-après désigné « l'Editeur »,

le droit non-exclusif d'utilisation de la photographie ci-jointe en annexe que l'Editeur a sélectionné pour la  
réalisation du *Calendrier des servants d'autel 2020* (titre provisoire),

aux conditions suivantes :

#### Article 1

La présente cession de droits autorise l'Editeur à numériser et à reproduire, aux fins de diffusion commerciale et dans une résolution correspondant à celle des meilleurs systèmes de reproduction en usage auprès du public visé par le titre, la ou les photographie(s) sélectionnée(s) sur un support papier, sous la forme du *Calendrier des servants d'autel 2020* susmentionné, et proposée à la vente en France.

#### Article 2

Cette cession est consentie pour toute la durée de l'exploitation du Calendrier.

#### Article 3

A cette fin, la ou les photographie(s) pourra(ont) être numérisé(s) et stocké(s) par l'Editeur sur le support de son choix. L'Editeur s'engage à prendre toutes dispositions pour garantir la non-divulgateion à des tiers des documents ainsi numérisés. Toute réutilisation des documents stockés pour un autre usage que celui visé au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant ou d'un nouveau contrat.

#### Article 4

La présente cession est consentie à titre gracieux.

#### Article 5

Chaque reproduction de la ou (des) photographie(s) sélectionnée(s) dans le Calendrier doit être accompagnée de la mention du copyright, constitué du nom de l'Auteur et doit être accompagnée de la mention « reproduction illicite », à moins que cette mention figure de façon générale pour toutes les photos et illustrations à l'intérieur de la revue et précisant les droits du lecteur.

#### Article 6

Un exemplaire du titre commercialisé devra être fourni à l'Auteur à titre de justificatif.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L'Auteur

L'Editeur